

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1138

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2018 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de repousser la date d'entrée en vigueur de la réduction de durée de validité des chèques à 6 mois en prévoyant son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En commission, un amendement a remplacé la date d'entrée en vigueur de la promulgation de la loi par le 1^{er} juillet 2017, pour des raisons louables et évidentes de publicité de la mesure.

Mais il est d'abord probable que cette date soit prématurée compte tenu de la mise en œuvre et de l'ampleur de la campagne de communication qu'il faudra effectuer pour informer les français.

De plus, les changements de ce type se font quasi-systématiquement au 1^{er} janvier d'une nouvelle année, pour des raisons de visibilité et de publicité notamment.

Le 1^{er} juillet coïncidant avec la date de début des vacances scolaires, il est peu propice à une visibilité maximale pour les français, alors qu'ils sont habitués à connaître des changements au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.